

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 10/07/2019**

PRESENTS : MARTIN – GRELLETY – HAREL - DELBOS – FEUILLE - FOURAN - DOAT – PERROT

ABSENTS REPRESENTES : SOULAGE par GRELLETY

ABSENTS : PORTELLO

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2019

SECRETAIRE : Céline DELBOS

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 29/05/2019.
Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point :
« matériel télécom SIEMENS ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de mettre à l'ordre du jour ce point (délibération 2019-07/18).

Délibération 2019-07/15

**CCBDP : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE
PERIGORD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF / DDL / 2016 / 0312 du 16 Décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- selon la répartition de droit commun, en application des dispositions des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT en vertu desquelles le nombre de sièges de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est fixé à 64.

Les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Si aucune majorité n'est constatée au 31 août 2019, le préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition selon la procédure de droit commun (64 sièges) précédemment évoquée.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la répartition de droit commun.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de fixer à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lalinde	2 799	8
Le Buisson-de-Cadouin	1 962	5
Beaumontois en Périgord	1 847	5
Mauzac-et-Grand-Castang	875	2
Couze-et-Saint-Front	721	2
Trémolat	643	1
Saint-Capraise-de-Lalinde	531	1
Lanquais	497	1
Capdrot	489	1
Monpazier	478	1
Varennes	464	1
Saint-Avit-Sénieur	457	1
Pressignac-Vicq	440	1
Saint-Agne	438	1

Calès	392	1
Alles-sur-Dordogne	382	1
Baneuil	356	1
Bayac	350	1
Cause-de-Clérans	345	1
Molières	327	1
Saint-Félix-de-Villadeix	312	1
Naussannes	245	1
Liorac-sur-Louyre	241	1
Marsalès	238	1
Sainte-Foy-de-Longas	235	1
Badefols-sur-Dordogne	213	1
Lolme	199	1
Vergt-de-Biron	196	1
Monsac	194	1
Pontours	194	1
Biron	177	1
Montferrand-du-Périgord	158	1
Rampieux	149	1
Saint-Marcel-du-Périgord	146	1
Bouillac	125	1
Pezuls	118	1
Gaugeac	115	1
Urval	112	1
Saint-Romain-de-Monpazier	105	1
Soulaures	91	1
Sainte-Croix	86	1
Lavalade	84	1
Saint-Avit-Rivière	77	1
Bourniquel	67	1
Saint-Marcory	52	1
Verdon	48	1
Saint-Cassien	33	1

Total des sièges répartis : 64

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I 1° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention, décide d'opter pour la répartition de droit commun, et de fixer, à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lalinde	2 799	8
Le Buisson-de-Cadouin	1 962	5
Beaumontois en Périgord	1 847	5

Mauzac-et-Grand-Castang	875	2
Couze-et-Saint-Front	721	2
Trémolat	643	1
Saint-Capraise-de-Lalinde	531	1
Lanquais	497	1
Capdrot	489	1
Monpazier	478	1
Varennes	464	1
Saint-Avit-Sénieur	457	1
Pressignac-Vicq	440	1
Saint-Agne	438	1
Calès	392	1
Alles-sur-Dordogne	382	1
Baneuil	356	1
Bayac	350	1
Cause-de-Clérans	345	1
Molières	327	1
Saint-Félix-de-Villadeix	312	1
Naussannes	245	1
Liorac-sur-Louyre	241	1
Marsalès	238	1
Sainte-Foy-de-Longas	235	1
Badefols-sur-Dordogne	213	1
Lolme	199	1
Vergt-de-Biron	196	1
Monsac	194	1
Pontours	194	1
Biron	177	1
Montferrand-du-Périgord	158	1
Rampieux	149	1
Saint-Marcel-du-Périgord	146	1
Bouillac	125	1
Pezuls	118	1
Gaugeac	115	1
Urval	112	1
Saint-Romain-de-Monpazier	105	1
Soulaures	91	1
Sainte-Croix	86	1
Lavalade	84	1
Saint-Avit-Rivière	77	1
Bourniquel	67	1
Saint-Marcory	52	1
Verdon	48	1
Saint-Cassien	33	1

et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-07/16

SMDE 24 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

Délibération 2019-07/17

REGIE DE RECETTES : MODIFICATION DU MAXIMUM D'ENCAISSE

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de la location de la salle des fêtes en date du 17/01/2007.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier l'article 6 afin d'augmenter la somme maximale d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.
Il propose la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier l'article 6 de l'arrêté constitutif de la régie de recettes en ce sens.

Délibération 2019-07/18

MATERIEL TELECOM SIEMENS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, contractuellement, suite à la résiliation anticipée de matériel télécom SIEMENS, nous devons nous acquitter de la somme de 10 451.38 € TTC, ce que nous avons fait.

Un chèque de ce montant nous a été retourné car SIEMENS estime que depuis le 30 septembre 2018 cette somme ne correspond plus à la réalité car nous nous étions acquittés d'autre trimestrialités.

En conséquence, SIEMENS nous demande de payer la somme de 7 091.66 € TTC pour solder ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer ce paiement et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solder ce dossier.

PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS
DU COMITE TECHNIQUE DU 12/09/2019

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RIFSEEP : PART CIA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 04/07/2018 et après avis favorable du comité technique en date du 14/06/2018, il avait été décidé de mettre en place le RIFSEEP mais uniquement la part IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise).

Monsieur le Maire explique que la part CIA (complément indemnitaire annuel) doit aussi être mise en place.

Il convient donc de compléter la délibération du 04/07/2018 en ajoutant à la délibération initiale les éléments suivants :

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines catégories de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, accident de service, le CIA sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA est suspendu.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions ou emplois exercés</i>	<i>Montant plafond annuel réglementaire</i>
<i>C G1</i>	<i>Responsable comptabilité et affaires communales</i>	<i>11 340 €</i>

Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions ou emplois exercés</i>	<i>Montant plafond annuel réglementaire</i>
<i>C G1</i>	<i>Responsable cantine scolaire</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>10 800 €</i>

Après délibération le conseil municipal à 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions décide d'instaurer le CIA.

QUESTIONS DIVERSES

SMD3 : collecte des déchets

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le mode de collecte actuel des déchets va évoluer d'ici 2021.

Il précise que nous nous dirigeons vers une suppression du ramassage en porte à porte et qu'en contre partie plusieurs points de collecte collectifs seront créés dans le village.

Assainissement

Monsieur le Maire indique qu'un point complet sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

Fin de la réunion à 23h20